



**AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°12-2024-177

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé - Délégation départementale de l'Aveyron /**

12-2024-04-04-00004 - ARRETE ARS Occitanie 2024-2262?? Modifiant la

composition nominative du conseil de surveillance CH St Affrique (2 pages) Page 3

Agence Régionale de Santé - Délégation  
départementale de l'Aveyron

12-2024-04-04-00004

ARRETE ARS Occitanie 2024-2262  
Modifiant la composition nominative du conseil  
de surveillance CH St Affrique

**ARRETE ARS Occitanie 2024- 2262**  
**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**Du Centre Hospitalier Emile BOREL de Saint-Affrique- Aveyron (12)**

## **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5 et L.6143-6 ; R.6143-1 et R.6143-3 ; R.6143-4 ; R.6143-12 et 13 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**Vu** le décret 2016-1264 du 28 novembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**Vu** le décret ministériel du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 20 avril 2022;

**Vu** l'arrêté ARS Occitanie n° 2023-4590 du 5 octobre 2023 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Emile BOREL de Saint-Affrique ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2024-0569 du 22 février 2024 modifiant la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Vu** l'extrait du procès-verbal de la séance plénière du 12 mars 2024 du Conseil Départemental de l'ordre des médecins de l'Aveyron désignant **Madame le Docteur Marion PONS** pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Emile BOREL de Saint-Affrique en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'ARS Occitanie ;

**Vu** la demande de modification de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Emile BOREL de Saint-Affrique ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 2 de l'arrêté ARS du 5 octobre 2023 modifié susvisé fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Emile BOREL de Saint-Affrique est modifié comme suit :

#### **I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

##### **3°/ En qualité de personnalités qualifiées :**

- **Madame le Docteur Marion PONS**, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;

## **ARTICLE 2 :**

Par conséquent, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Emile BOREL de Saint-Affrique est modifiée comme suit :

### **I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1°/ En qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- Monsieur Sébastien DAVID, maire de la commune de Saint-Affrique ;
- Monsieur Gérard CAILHOL, représentant la communauté de communes du Saint-Affricain ;
- Monsieur Arnaud VIALA, président du conseil départemental de l'Aveyron.

#### **2°/ En qualité de représentants du personnel :**

- Madame Ingrid MAURY, représentant la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur Jean TOLL- CALVINO, représentant la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Monsieur Julien FRANITCH, représentant l'organisation syndicale la plus représentative ;

#### **3°/ En qualité de personnalités qualifiées :**

- **Madame le Docteur Marion PONS**, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Danièle VERDIER et de Madame Patricia MORLANS, représentantes des usagers, désignées par la Préfète de l'Aveyron.

### **II Sont membre du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Le Vice-Président du directoire de l'hôpital « Emile Borel » ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement ;
- Le Directeur de la caisse d'assurance maladie de l'Aveyron ;
- Madame Roselyne VERLAGUET, représentante des familles de personnes accueillies.

## **ARTICLE 3 :**

La durée du mandat des membres de conseil de surveillance visé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est fixée à 5 ans à compter de la date du présent arrêté sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

## **ARTICLE 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 5 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Délégué Départemental de l'Aveyron de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Montpellier, le 4 avril 2024

P/Le Directeur Général  
et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

**Julie SENGER**